Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-019_2024_RH-DE

019_2024_RH

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 02 février 2024

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER –SELLEM – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – LE DOUAREC – STOOS – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU

ABSENTS EXCUSES :
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Madame NOVILLO avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU
Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC
Madame LOTODE avait donné pouvoir à Madame JACOB
Madame DEPRES avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU

ABSENTS :
Madame BERNARD
Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DA COSTA

RESSOURCES HUMAINES
Création du poste d'agent de police municipale

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de créer un poste supplémentaire de policier municipal.
L'agent qui occupe actuellement le poste d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) en tant que contractuel va cesser ses fonctions à compter du mois de mars 2024.
Aucun recrutement de policier municipal ne peut intervenir en dehors du cadre statutaire, ainsi un agent contractuel ne peut pas être recruté pour occuper un emploi d'agent de police municipale.

La collectivité souhaite donc renforcer l'équipe de policiers municipaux. En effet, la décision d'armement des agents de ce service va nécessiter un certain nombre d'heures de formation et d'entraînement, engendrant l'absence ponctuelle des agents sur le terrain. C'est pourquoi un agent de police semble nécessaire au bon fonctionnement du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la Commission Finances du 02 février 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN et Madame DEPRES ayant donné pouvoir à Monsieur MARTEAU),

➔ **DECIDE** de la création du poste suivant :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-019_2024_RH-DE

- 1 poste de policier municipal à temps complet – cadre d'emplois de gardien-brigadier

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Anibal DA COSTA

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 16 FEV. 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.